

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 FÉVRIER 2021

Présents : Hervé MEDINA, Nathalie SAGE, Jean-Marc CHAUVIN, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Roger AULAGNE, Jacques AUBERT, Rémy PARRIER, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU.

Anne HILAIRE (secrétaire de mairie, à titre de conseil)

Absents : Carine FROMENT procuration à Héléna CHAFFOIS, Sandrine LABAUME procuration à Nathalie SAGE, Stéphanie JOUVE procuration à Rémy PARRIER, Florian BETHE procuration à Gérard GUERIN, Frédéric NIEDDU procuration à Nathalie SAGE.

Secrétaire de séance : Héléna CHAFFOIS

Ouverture de la séance à 20 h

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2021

Le compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2021 est approuvé.

URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération en date du 11 décembre 2015 la commune a prescrit à nouveau la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Monsieur le Maire rappelle que deux précédents débats ont eu lieu au sein du Conseil Municipal le 16 novembre 2012 et le 15 février 2018. Il précise que le nouveau Conseil Municipal a souhaité faire évoluer le projet et qu'un nouveau débat est donc nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur les axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'URBANISME D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

L'objectif est de produire une urbanisation réorientée en fonction des potentiels du territoire qui, dans le respect des grandes composantes naturelles de la commune, privilégiera la continuité avec le cœur historique et ses faubourgs plutôt que l'urbanisation diffuse déconnectée physiquement et fonctionnellement du village : densifier le village, renforcer sa centralité et stopper l'urbanisation nouvelle au Nord du Lez, à l'exception de Saint Turquois, hameau historique de la commune. Il s'agira aussi d'assurer la cohérence entre le projet urbain et la capacité des réseaux actuels (y compris à Saint Turquois) projetés à court terme, de permettre l'installation d'un nouveau collège et d'intégrer dans la problématique de développement, les conséquences de la déviation de la R.D.94, qui sera prochainement mise en œuvre.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES RELATIVES À LA DÉMOGRAPHIE ET À L'HABITAT

Le P.L.U. créera les conditions d'une croissance démographique ambitieuse mais maîtrisée, dans une commune qui dégage un réel potentiel grâce à la densité de services et de commerces, aux gisements d'emplois de l'économie touristique, agricole, du tissu d'entreprises artisanales. Le projet recherchera aussi l'équilibre de la pyramide des âges.

Dans le village et à sa périphérie immédiate, seuls secteurs en réelle capacité structurelle d'accueillir de l'habitat intermédiaire, il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, mais dense, intégré à la structure des faubourgs aux abords du cœur historique.

LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Dans l'esprit d'un développement économique qui s'appuie sur la structure industrielle et artisanale déjà en place, le projet définira les conditions de développement du tissu économique :

- reconduire la zone d'activités et dans le cadre d'un schéma intercommunal à venir, réfléchir à une nouvelle offre foncière pour accueillir des entreprises et répondre à la demande de développement d'entreprises déjà implantées à Suze la Rousse.
- favoriser la mixité des fonctions dans le village (commerces, services, habitat) et développer le logement dans l'aire de chalandise des commerces du centre.

La commune souhaite également créer un parc photovoltaïque, pour contribuer à la transition énergétique et dégager des revenus nouveaux pour la collectivité. Un périmètre d'étude a été défini pour sa concrétisation.

Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

Il s'agira d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant les trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette),
- en stoppant l'urbanisation dans les quartiers, notamment au Nord du Lez, où la structure du réseau de voirie, demeurée très rurale, n'est plus en capacité de supporter des accroissements significatifs de la circulation automobile.

Le projet intégrera également le tracé de la déviation de la R.D. 94 dans la problématique d'aménagement et ses conséquences sur le fonctionnement et le potentiel de développement du village.

Les politiques de développement des loisirs

Il s'agira d'accompagner l'urbanisation par le développement d'espaces récréatifs pour les habitants, de rechercher la proximité entre les principaux programmes de logements projetés et les installations sportives et de loisirs.

Les politiques de protection des paysages

Dans un objectif de préservation de l'identité du territoire communal, du cadre de vie, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels, qu'urbains, de l'emblématique château et de la colline de la Garenne,
- des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère.

Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements, en équipements et en développement économique,
- de préservation des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du P.L.U.

Les politiques de protection contre les risques naturels

Le projet tiendra compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace au travers d'une densification de l'urbanisation adaptés aux contextes pluriels des différents quartiers d'habitation avec :

- un village entièrement desservi par les équipements, dans le prolongement duquel la densité est possible techniquement et cohérente avec le contexte urbain,
- un hameau de Saint Turquois et ses quartiers d'habitat pavillonnaire attenants, où la densification ne pourra être que mesurée compte-tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.

Dans les quartiers d'habitat diffus situés au Nord du Lez, l'insuffisance des réseaux et notamment de la voirie n'a pas permis d'y affirmer l'urbanisation et encore moins d'y projeter une politique de densification de l'espace bâti.

Le conseil municipal a écouté l'exposé de Monsieur le Maire et a débattu sur les orientations générales du P.A.D.D.

De ces débats, qui ont duré 50 minutes, ressortent les éléments suivants :

- ✓ Concernant l'objectif de production de logements : actuellement les ménages les plus modestes n'arrivent pas à accéder à la propriété. Les recommandations de l'Etat tendent vers des parcelles plus petites et donc plus accessibles financièrement. Cette politique a essentiellement pour but de réduire la consommation du foncier et de préserver les surfaces naturelles. Un élu se demande si la commune ne va pas devenir un « village dortoir » en regroupant les logements. Les suziens ont fait le choix d'un environnement rural qu'il faut préserver. La crainte est aussi de favoriser les investisseurs et

les lotisseurs. Un élu précise que la commune n'offre pas de grandes parcelles susceptibles d'être construites, ce qui limitera le risque de voir éclore des projets de trop grande envergure. Les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettront de limiter et de gérer ce risque. La progression démographique reste limitée à 1% avec un objectif de 2400 habitants en 2034.

- ✓ Concernant le développement économique : les élus sont tous d'accord pour favoriser le maintien des commerces et activités artisanales existantes, voire d'espérer l'installation de nouvelles activités, sans faire concurrence avec les zones d'activité de gestion intercommunale.
- ✓ Concernant les moyens à mettre en place pour les déplacements doux : avec la construction du nouveau collège, une voie douce est prévue du collège jusqu'à la cave La Suzienne. Il faudra prévoir des pistes cyclables pour faciliter l'accès du collège.
- ✓ Un élu indique qu'il n'a pas trouvé le projet de la nouvelle caserne des pompiers dans le projet du PADD. Cet oubli est confirmé et sera corrigé.
- ✓ Concernant les moyens à mettre en place pour favoriser la reconquête du bâti vacant : il est proposé de recenser les logements vacants et de favoriser la réhabilitation. A terme, les constructions neuves seront très limitées en quantité, ce qui devrait favoriser la réhabilitation de l'ancien.
- ✓ Concernant l'importance de la préservation du village historique : avec la mise en place de la déviation de la RD 94, le village sera préservé de la forte circulation ce qui permettra de revoir le sens de circulation, de favoriser le développement du centre.
- ✓ Un élu évoque le projet de parc photovoltaïque mentionné dans le projet de PADD et demande des précisions. Il est expliqué que ce projet est envisagé sur la route de Bollène à proximité de la station d'épuration sur des parcelles communales en friche, sans visibilité depuis la route. Ces parcelles n'intéressent pas les agriculteurs. Le projet consiste en la construction de 2 bâtiments de 750 m² qui pourraient être financés intégralement par les recettes générées par les panneaux photovoltaïques en toiture et au sol.
- ✓ Un élu fait confirmer que l'installation de la fibre optique est mentionnée dans le projet du PADD, ce qui est le cas.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (PEPE)

Monsieur David Charpentier a déposé une demande de permis de construire le 28 octobre 2020 pour un projet de transformation d'une habitation existante en 6 logements (1 privé, 4 destinés à la location saisonnière et 1 dédié à la restauration) avec un parking de 12 places réservées à la clientèle et la création de 3 piscines et 1 bassin sur un terrain situé Chemin de la Masure.

Ce projet nécessite de réaliser des travaux de sécurité et de desserte sur la voie publique estimés à 12 700 €.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de Participation financière des Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) afin de répercuter toutes les dépenses nécessaires au demandeur qui devra rembourser à la commune l'intégralité des dépenses nécessaires à son projet.

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- Achat de 50 m² de la parcelle cadastrée BI 23 appartenant au GFA Dessis afin d'élargir la voie communale dénommée Chemin des Grandes Granges qui dessert le Chemin de la Masure (frais de notaire et de bornage compris).
- Travaux d'aménagement de l'intersection entre la RD 94 et le Chemin des Grandes Granges (busage du fossé, élargissement de la voie, enrobés).
- Ouverture du Chemin de la Masure pour le renforcement du réseau électrique, le branchement au réseau d'assainissement collectif, la pose de fourreaux pour le réseau téléphone et fibre.

Le montant de la participation (intégralité du coût réel) demandée à Monsieur Charpentier pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction de la nécessité des travaux.

Le demandeur ne pourra pas demander à la commune une modification du revêtement du Chemin de la Masure.

Approuvé à 17 voix pour et 2 abstentions.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

CONVENTION MODIFICATIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Par délibération du 10 avril 2015 a été approuvée la convention initiale constitutive du groupement de commande en vue de l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de Bouchet, Rohegude, Suze la Rousse et Tulette en vue d'obtenir des tarifs plus attractifs.

Par délibération en date du 13 avril 2018 la Commune de La Baume de Transit et l'ALSH de Tulette ont rejoint le groupement. Puis par délibération, l'ALSH de Tulette est sorti du groupement.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention de groupement en ajoutant un membre, la commune de Montségur Sur Lauzon à partir du 1^{er} septembre 2021, l'actuelle arrivant à son terme au 31 août prochain.

Il est également proposé de valider le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) qui sera transmis avec la nouvelle consultation.

Il informe les membres du Conseil que la commune de Tulette reste coordonnateur du Groupement comme c'était le cas depuis la convention constitutive.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 »

Le Ministère de l'Éducation Nationale s'est engagé dans un processus de soutien à l'équipement de matériel numérique des écoles élémentaires. Les enseignants du Groupe Scolaire ont émis le souhait d'être équipés en tablettes numériques.

L'Académie de Grenoble propose une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » qui prévoit un financement à hauteur de 50% du projet d'équipements numériques mobiles par l'Académie, le reste à charge étant supporté par la commune.

Le coût estimatif total s'élève à 13 959 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers, le SDIS propose un projet de convention relative aux modalités de transfert en pleine propriété d'un terrain nu viabilisé en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours.

Le bien faisant l'objet du transfert est cadastré actuellement sous les références BE 327 et BE 329. La superficie nécessaire au projet est évaluée à 3 000 m². Elle sera déterminée définitivement par un document d'arpentage à la charge de la commune.

La cession du terrain sera consentie à titre gratuit et les frais notariés seront à la charge du SDIS.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Depuis décembre 2018, la commune adhère au service Conseil Énergie du SDED afin d'obtenir entre autres, des subventions pour les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de demander des subventions pour les travaux suivants :

- remplacement des volets de l'appartement du Foyer des Aînés : 4 455 € HT
- remplacement de 3 fenêtres des communs du bâtiment de la Poste : 1 088 € HT

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROJET « CŒUR DE VILLAGE »

La commission « Cœur de Village » a élaboré un programme de travaux et d'aménagement.

Monsieur le Maire propose un projet de circuit touristique prenant en compte :

- la rénovation de 3 paliers d'escaliers
- l'aménagement d'une pente en béton désactivé
- la pose de panneaux directionnels et de clous de signalisation
- l'installation d'un éclairage dans l'ancienne église
- la pose de grilles en fer forgé sur les portes de la Chapelle St Sébastien et de l'ancienne église permettant la vue depuis la rue
- l'installation de barrières et de bancs

Le coût estimatif total de ce projet s'élève à 32 521 € hors taxe.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, la Région et le Département afin d'obtenir des subventions permettant de financer ce projet.

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS – EXTENSION DU RÉSEAU DES BORNES INCENDIE

Afin d'assurer la sécurité incendie, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau de défense incendie.

Pour financer ce projet, la commune peut solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire présente un projet de création de 10 poteaux incendie répartis sur le territoire de la commune en fonction des besoins.

Le coût estimatif total de ce projet s'élève à 50 456,51 € hors taxe.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat.

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

Les comptes de gestion étant en accord avec les comptes administratifs votés précédemment, ils sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Le compte administratif du budget principal se résume comme suit :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				99 620,16
Opérations de l'exercice	1 672 512,81	2 196 180,11	413 528,72	620 959,02
TOTAUX	1 672 512,81	2 196 180,11	413 528,72	720 579,18
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats de clôture		523 667,30 €		307 050,46 €

Il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement se résume comme suit :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	35 507,63			340 333,06
Opérations de l'exercice	202 287,51	236 520,62	421 084,15	95 348,32
TOTAUX	237 795,14 €	236 520,62 €	421 084,15 €	435 681,38 €
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats de clôture	1 274,52 €			14 597,23 €

Il est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET GÉNÉRAL

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 à la section d'investissement du budget 2021.

Accepté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé de reporter le déficit de fonctionnement 2020 au budget 2021.

Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et du personnel pour la bonne gestion des finances en 2020. Les excédents vont permettre de financer les futurs investissements et surtout la participation importante de la commune aux travaux du futur collège, en limitant le recours à l'emprunt.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RENFORCEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION AU POSTE MORELLI

Le SDED propose de valider un projet de renforcement du réseau électrique au poste Basse Tension Morelli, dont l'intégralité du coût (40 071 €) sera prise en charge par le Syndicat.

Approuvé à l'unanimité.

DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal avait attribué des noms aux différentes voies de la commune.

Il y a lieu de dénommer une voie qui n'avait pas été nommée en 2010, sur laquelle va se construire des nouveaux logements.

Il est proposé :

- Impasse des Dentelles
- Impasse des Oliviers

« Impasse des Dentelles » est retenue à 13 voix contre 6.

INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ La commune doit régulariser un impayé de 29 149 € à la Communauté de Communes DSP concernant le service déchets. En effet, l'ancienne municipalité avait refusé en 2016 de payer cette somme qui devait équilibrer le budget « déchets » de la CCDSF. Le président de la CCDSF de l'époque avait promis d'annuler la dette mais cette promesse n'a pas été suivie d'effet. Monsieur le Maire a obtenu un étalement de la dette sur 3 ans.
- ❖ Suite à la création du poste en contrat aidé pour les services techniques, Monsieur Farid Bousbih a été embauché pour 9 mois à compter du 15 février 2021.
- ❖ La station de St Turquois est en surcapacité organique avec 150 habitations raccordées pour une capacité maximale de 250 équivalent-habitants. Une étude va donc être lancée en priorité afin de remédier à ce problème
- ❖ Initiative Seuil de Provence, qui vient en aide aux créations d'entreprises, a apporté son aide sous forme de prêts d'honneur, à Monsieur David Foresteri pour le QG (10 000 €) et à l'Épicerie du Château (7 000 €).
- ❖ L'appartement au 1^{er} étage du bâtiment de la Poste a été libéré par procédure d'abandon. Il y a d'importants travaux de remise en état. La dette de loyer s'élève à 12 820 € et est en cours de jugement au tribunal.
- ❖ La Trésorerie nous a informé de plusieurs impayés (cantine, occupation du domaine public, loyers) malgré des procédures réglementaires. La commune va relancer les débiteurs afin d'essayer d'obtenir les paiements.
- ❖ L'achat de 2 des parcelles en cours d'acquisition pour le futur collège sera signé chez le notaire le 9 mars 2021. D'autre part, des fouilles approfondies seront effectuées suite à la découverte d'urnes funéraires.
- ❖ Rémy Parrier est chargé du projet d'aménagement du Jardin des Vignes.

La séance est levée à 23 heures.